**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU**

**PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Onzième session**

**Addis-Abeba, Éthiopie**

**28 novembre – 2 décembre 2016**

**Point 6 de l’ordre du jour provisoire :**

**Contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Conformément à l’article 25.5 de la Convention, le Comité peut accepter des contributions au Fonds fournies à des fins spécifiques se rapportant à des projets spécifiques, pourvu que ces projets aient été approuvés par le Comité. Le présent document rend compte de ces contributions depuis la dixième session du Comité et présente une offre du gouvernement de la République de Corée de soutenir le projet provisoirement intitulé « Amélioration du mécanisme de soumission des rapports périodiques de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ».  **Décision requise :** paragraphe 13 |

1. Le Chapitre VI de la Convention consacré au Fonds du patrimoine culturel immatériel indique que les États parties peuvent souhaiter verser des contributions volontaires supplémentaires (article 27) en sus de leurs contributions réglementaires prévues à l’article 26. L’article 25.5 prévoit également la possibilité que ces contributions soient effectuées en faveur de projets spécifiques, « pourvu que ces projets soient approuvés par le Comité ».
2. Lors de sa neuvième session, le Comité a approuvé la Note conceptuelle pour le Programme additionnel complémentaire 2014-2017 intitulé « Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour le développement durable » ([décision 9.COM 7](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/9.COM/7)) élaborée par le Secrétariat pour élargir la portée et l’efficacité de cette stratégie globale de renforcement des capacités et informer les donateurs des besoins de financement de ce programme. En effet, afin que le Comité – en tant qu’organe directeur de la Convention décidant de l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel – et la Conférence générale des États membres – en tant qu’organe directeur de l’UNESCO définissant les politiques et les principaux axes de travail de l’Organisation – partagent la même vision des priorités de l’action de l’UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, le Comité a jugé opportun d’approuver le cadre programmatique décrit dans le Programme additionnel complémentaire dès lors qu’il est parfaitement en phase avec le Programme ordinaire. Par extension et dans cette même décision, le Comité a accepté toute contribution volontaire supplémentaire future qui pourrait être versée entre deux sessions du Comité pour soutenir des activités de renforcement de capacités entrant dans ce cadre programmatique ; il a en outre autorisé le Secrétariat à en faire un usage immédiat et lui a demandé de lui faire rapport sur l’avancement de la mise en œuvre de toute contribution volontaire supplémentaire reçue depuis sa dernière session.
3. Depuis sa dernière session, le Fonds du patrimoine culturel immatériel a reçu deux contributions au titre du cadre programmatique prévu dans le Programme additionnel complémentaire. Comme l’a noté le Comité lors de sa dixième session ([décision 10.COM 9](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/9)), le gouvernement de Catalogne (Espagne) a versé 131 868 dollars des États-Unis en soutien d’un programme pluriannuel de renforcement des capacités en Mauritanie, au Maroc et en Tunisie.
4. Une contribution volontaire supplémentaire de 100 000 € en faveur de ce programme a été versée au Fonds pour le patrimoine culturel immatériel par le gouvernement des Pays-Bas le 28 octobre 2016. Elle sera utilisée pour mettre à profit les résultats du programme de renforcement des capacités qui est arrivé à son terme en septembre 2016 au Suriname et dans les îles néerlandaises des Caraïbes et viendra compléter les efforts importants que les bénéficiaires concernés ont faits ces dernières années pour s’approprier pleinement de la Convention en tant qu’outil opérationnel pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur leurs territoires. Cette deuxième phase devrait permettre de tester le cadre et la méthode d’inventaire du patrimoine culturel immatériel développés pendant la première phase avec des activités pilotes d’inventaires sur chaque territoire.
5. Le Département du patrimoine culturel de la République de Corée a également exprimé son souhait de soutenir la Convention en contribuant au Fonds du patrimoine culturel immatériel. Le faible taux de soumission de rapports sur les mesures législatives et réglementaires, entre autres, prises pour la mise en œuvre de la Convention (ci-après « rapports périodiques ») préoccupe toujours les États parties et les organes directeurs de la Convention. La vue d’ensemble des rapports périodiques proposée dans le document [ITH/16/11.COM/9.a](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM-9.a-FR.docx) confirme cette tendance. Pendant la sixième session de l’Assemblée générale de juin 2016, de nombreux États ont regretté le nombre élevé d’États parties dont les rapports étaient en retard, tout en reconnaissant les difficultés rencontrées par certains d’entre eux pour remplir cette obligation statutaire. La République de Corée, en particulier, a partagé cette préoccupation et a rappelé, à cette occasion, que c’est le suivi global de la Convention qui souffre de ce dysfonctionnement. En outre, la République de Corée a exprimé sa volonté d’apporter son soutien financier pour contribuer à établir des mécanismes susceptibles d’encourager la soumission de rapports périodiques. Par conséquent, le Comité est invité, au cours de la présente session, à approuver l’offre de la République de Corée, comme indiqué dans la lettre du Département du patrimoine culturel présentée dans l’annexe I du présent document, de soutenir et d’aider le Secrétariat à améliorer le mécanisme de soumission de rapports périodiques dans le cadre de la Convention.
6. Dans sa [décision 7.COM 20.1](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/7.COM/20.1), le Comité a pris note du fait que les États recourent à différentes formes de soutien, financier et en nature, à la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et pas seulement aux contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel visées à l’article 25.5 de la Convention. Il a demandé au Secrétariat de faire rapport à chaque session du Comité sur la réception de toutes formes de contributions depuis sa session précédente. Par conséquent, la liste des contributions en faveur de la Convention de 2003 depuis la dixième session du Comité figure en annexe II du présent document.
7. Dans la mesure où le soutien apporté à la Convention bénéficie en majeure partie au programme global de renforcement de capacités et dans une moindre mesure au renforcement des ressources humaines du Secrétariat, il semble approprié de montrer au Comité l’évolution de ce soutien au cours des trois derniers exercices biennaux. La Figure 1 confirme la tendance générale, à savoir la baisse du montant des ressources mobilisées en faveur du programme de renforcement de capacités.

**Figure1**: Évolution des ressources mobilisées en faveur du programme global de renforcement de capacités

1. L’exercice biennal 35C/5 a connu le lancement du programme global de renforcement des capacités, qui a suscité un enthousiasme considérable de la part des donateurs. L’exercice biennal 36C/5 a été, quant à lui, marqué par la mise en œuvre des ressources mobilisées pendant l’exercice précédent et a suscité un intérêt comparable de la part des donateurs. L’exercice biennal 37C/5 a connu un renouvellement du financement, coïncidant avec l’approbation par le Comité de la note succincte pour le Programme additionnel complémentaire 2014-2017, et les fonds ont atteint son objectif à moyen-terme. Toutefois, la situation du 38C/5 est alarmante, car au moment de la rédaction du présent document, les ressources mobilisées atteignent seulement 12% de l’objectif à moyen terme, ce qui rend pratiquement impossible l’atteinte de l’objectif fixé pour la période quadriennale 2014-2017[[1]](#footnote-1).
2. Conscients que la capacité du Secrétariat à fournir des services de qualité aux États membres dépend en grande partie de ses ressources humaines, de nombreux et divers donateurs ont apporté leur soutien en ce sens en recourant à plusieurs modalités. Pourtant, le graphique ci-dessous met en évidence une diminution globale d’un tel soutien, avec à nouveau une baisse alarmante au cours de l’exercice biennal en cours. En particulier, le soutien au sous-fonds du Fonds du Patrimoine cultural immatériel pour renforcer les ressources humaines du Secrétariat est loin d’atteindre l’objectif annuel de 1,1 million de dollars des États-Unis établi par l’Assemblée générale ([résolution 3.GA 9](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Resolutions/3.GA/9)). Plus précisément, il convient de noter que, depuis la dixième session du Comité, le sous-fonds a reçu des contributions volontaires s’élevant à 114 522 dollars des États-Unis pour la période d’octobre 2015 à octobre 2016, soit seulement un quart du montant reçu au sous‑fonds entre sa huitième et sa neuvième session.

**Figure 2**: Évolution des ressources mobilisées en faveur des ressources humaines

1. Les deux figures ci-dessus montrent une baisse incontestable du soutien à la Convention via le Fonds du patrimoine culturel immatériel, en termes de contributions affectées au programme de renforcement de capacités et de contributions au sous-fonds pour le renforcement des ressources humaines du Secrétariat. Pour les premières, la sous-utilisation de cette modalité est regrettable car elle s’est avérée particulièrement adaptée à l’esprit de la stratégie de renforcement de capacités. En effet, elle favorise une utilisation efficace des ressources par l’UNESCO, de l’évaluation approfondie des besoins et la consultation des partenaires nationaux à la mise en œuvre des projets. Pour les dernières, cette situation est également regrettable, car, sans vouloir mettre en doute les mérites des autres modalités, le sous-fonds est le seul mécanisme permettant de disposer durablement de personnel adapté aux fonctions statutaires du Secrétariat.
2. D’autres circonstances fâcheuses doivent également être portées à l’attention du Comité concernant le soutien volontaire à la Convention. Lors de sa huitième session, le Comité a approuvé deux projets devant être soutenus par les contributions affectées au Fonds du patrimoine culturel immatériel : une contribution du Brésil de 200 000 dollars des États-Unis pour soutenir un programme de deux ans portant sur le renforcement des capacités nationales pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Paraguay, et une contribution du Viet Nam de 48 469 dollars des États-Unis en soutien d’une réunion d’experts de catégorie VI sur les liens entre le patrimoine culturel immatériel et le changement climatique ([décision 8.COM 12](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/8.COM/12)). Suite à l’invitation faite par le Comité, à ces deux pays, d’informer le Secrétariat de l’état de leurs contributions respectives en attente ([décision 10.COM 9](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/9)), le Brésil a informé le Secrétariat par note diplomatique, le 22 février 2016, de son incapacité à se conformer à cette décision en raison de problèmes juridiques et budgétaires. Concernant la contribution en attente du Viet Nam, le Secrétariat a été informé le 18 novembre 2016 que le pays ne sera pas en mesure de payer la contribution volontaire approuvée par le Comité en 2013, en raison de difficultés budgétaires.
3. Les contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel constituent également la condition posée par le Comité pour couvrir les coûts de l’organisation de deux groupes de travail intergouvernementaux à composition non limitée sur deux thèmes différents. En effet, à l’occasion de sa neuvième session, le Comité a décidé de « convoquer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée courant 2016 afin d’examiner les recommandations préliminaires relatives à d’éventuelles directives » ([décision 9.COM 13.e](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/9.COM/13.e)) concernant un cadre global de résultats pour la Convention. Au cours de sa dixième session, il a décidé de convoquer un groupe de travail similaire sur le transfert d’un élément d’une liste à l’autre et le retrait d’un élément d’une liste ([décision 10.COM 19](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/10.COM/19)). Au moment de la rédaction, le Secrétariat est en consultation avec un État partie, qui s’est montré intéressé par l’accueil du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre global de résultats. Outre l’impossibilité d’organiser les deux groupes de travail au cours de la même année, le Secrétariat ne sera en mesure de les organiser que si les contributions respectives sont reçues au moins six mois avant la date éventuelle de leur organisation.
4. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 11.COM 6

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/16/11.COM/6 Rev. et ses annexes,
2. Rappelant l’article 25.5 de la Convention et le chapitre II des Directives opérationnelles,
3. Rappelant également les décisions 8.COM 12, 9.COM 7, 9.COM 13.e et 10.COM 9,
4. Félicite la République de Corée pour son offre généreuse de contribution volontaire supplémentaire au Fonds du patrimoine culturel immatériel pour l’amélioration des mécanismes de soumission de rapports périodiques dans le cadre de la Convention ;
5. Accepte avec gratitude la généreuse contribution de la République de Corée, approuve son but spécifique et demande au Secrétariat d’en assurer la bonne planification et la bonne mise en œuvre ;
6. Exprime sa préoccupation concernant le faible nombre de nouvelles contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel pour le soutien du cadre programmatique du Programme additionnel complémentaire 2014-2017 intitulé « Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour le développement durable » depuis sa dernière session;
7. Remercie le Brésil pour les informations concernant sa contribution volontaire supplémentaire au Fonds du patrimoine culturel immatériel en attente, regrette que le Brésil ne soit pas en mesure d’honorer son offre précédente et invite d’autres contributeurs à soutenir le programme de deux ans de renforcement des capacités nationales pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Paraguay, approuvé en 2013 ;
8. Remercie également le Viet Nam pour les informations concernant sa contribution volontaire supplémentaire au Fonds du patrimoine culturel immatériel en attente, regrette que le Viet Nam ne soit pas en mesure d’honorer son offre précédente et invite d’autres donateurs à envisager la possibilité d’appuyer des initiatives visant à explorer davantage les liens entre le patrimoine culturel immatériel et le changement climatique, ainsi que avec d’autres questions liées au développement durable ;
9. Prend également note du fait qu’aucune contribution volontaire supplémentaire au Fonds du patrimoine culturel immatériel n’a encore été reçue pour couvrir l’ensemble des coûts de l’organisation de deux groupes de travail intergouvernementaux à composition non limitée respectivement dédiés au développement du cadre global de résultats pour la Convention et à la procédure de retrait d’un élément d’une Liste et de transfert d’un élément d’une Liste à l’autre ;
10. Remercie tous les contributeurs qui ont généreusement soutenu la Convention et son Secrétariat depuis sa dernière session, à savoir l’Azerbaïdjan, la Belgique (Flandres), la Chine, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, l’Espagne (Gouvernement de la Catalogne) et les Émirats arabes unis (l’Autorité d’Abou Dhabi pour le tourisme et la culture et le Centre pour le patrimoine Hamdan Bin Mohammed), ainsi que le Centre norvégien de danse et de musique traditionnelles ;
11. Encourage d’autres contributeurs à envisager la possibilité de soutenir la Convention, en particulier par l’intermédiaire du Fonds du patrimoine culturel immatériel, tout en les invitant à verser leur contribution à temps et donc à raccourcir le plus possible le délai entre leur offre et le paiement des contributions annoncées, permettant ainsi la mise en œuvre des activités, sans heurts et sans délais ;
12. Demande au Secrétariat de lui rendre compte, lors de sa douzième session, de l’avancement de la mise en œuvre de toute contribution volontaire supplémentaire qu’il aurait reçue depuis sa dernière session.

**ANNEXE I**

*Traduction du Secrétariat*

Département du patrimoine culturel, République de Corée

Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture  
UNESCO

M. Tim CURTIS  
Chef, Section du patrimoine culturel immatériel  
Secteur de la culture

**Contribution volontaire supplémentaire de la République de Corée au Fonds du patrimoine culturel immatériel pour soutenir le projet provisoirement intitulé « Amélioration du mécanisme de soumission des rapports périodiques de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ».**

Cher M. Curtis,

Le Département du patrimoine culturel de la République de Corée souhaite exprimer sa profonde reconnaissance au Secrétariat de l’UNESCO pour son travail et le soutien indéfectible qu’il apporte aux États parties dans la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il va sans dire que le Gouvernement de Corée attache également une grande importance à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et s’engage énergiquement dans la mise en œuvre de la Convention sur son territoire et dans le soutien de sa mise en œuvre à l’étranger.

Au niveau international, notre engagement sans faille dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel s’illustre également par notre participation active au Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel depuis 2014, et entre 2008 et 2012, ainsi que par la proposition de la République de Corée d’accueillir la douzième session du Comité en décembre 2017 à Séoul.

En outre, dans le cadre de son engagement à long terme, la République de Corée propose d’apporter une contribution volontaire supplémentaire d’un montant de 300 000 (trois cent mille) dollars des États-Unis au Fonds du patrimoine culturel immatériel en plus de celle prévue à l’article 26 de la Convention pour l’amélioration du mécanisme de soumission des rapports périodiques de la Convention de 2003.

Au cours de la sixième session de l’Assemblée générale, la République de Corée a noté avec inquiétude le faible taux de soumission de rapports périodiques sur les mesures législatives et réglementaires, entre autres, prises pour la mise en œuvre de cette Convention, par les États parties en vertu de l’article 29 de la Convention. La République de Corée, qui a déjà fait l’expérience du processus de préparation du rapport périodique en vue de sa soumission en 2011, comprend les difficultés que rencontrent les États dans l’accomplissement de cette obligation statutaire. Reconnaissant que le Secrétariat de la Convention de 2003 ne dispose pas des ressources adéquates pour améliorer ce mécanisme de soumission de rapports et soutenir les États à cet égard, je vous saurais gré de porter cette proposition de contribution volontaire supplémentaire au Fonds du patrimoine culturel immatériel à l’attention du Comité, conformément à l’article 25.5 de la Convention.

Dans le cas d’un avis favorable du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l’égard de cette contribution, je crois comprendre que le Secrétariat procédera à l’élaboration d’un plan de travail concret de mise en œuvre de cette initiative dans les meilleurs délais. Je comprends également que la contribution sera créditée au Compte spécial pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et régie par son règlement financier, conformément aux dispositions adoptées par le Comité au cours de sa première session extraordinaire en mai 2007. Bien que le processus officiel de soumission de rapports sur l’utilisation de ces fonds soit effectué par le Directeur général à l’Assemblée générale des États parties, la République de Corée souhaite être tenue régulièrement informée de l’élaboration et de la mise en œuvre de cette initiative, dans le contexte des comités de pilotage entre l’UNESCO et la République de Corée.

En attendant l’approbation du Comité en novembre, je reste à votre disposition au cas où vous auriez besoin de précisions à cet égard.

Veuillez agréer, M. Curtis, l’expression de ma considération distinguée.

Cordialement,

Kim Dae Hyun

Directeur général

Bureau de promotion du patrimoine

Département du patrimoine culturel

République de Corée

**Annexe II**

**Contributions financières/en nature en soutien de la Convention de 2003 pour la  
sauvegarde du patrimoine culturel immatériel depuis la neuvième session du Comité,  
pour la période d’octobre 2015 à octobre 2016**

**Contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel[[2]](#footnote-2)**

**Affectées à des programmes de renforcement des capacités**

|  |  |
| --- | --- |
| Pays-Bas  Espagne (Gouvernement de la Catalogne) | 110 375 USD  131 868 USD |

**Réunion d’experts sur l’élaboration d’un cadre global de résultats pour la Convention**

|  |  |
| --- | --- |
| Chine | 50 000 USD |

**Sous-fonds pour le renforcement des capacités humaines du Secrétariat**

|  |  |
| --- | --- |
| Azerbaïdjan | 65 000 USD |
| Centre norvégien de danse et de musique traditionnelles (Norvège) | 2 470 USD |
| Émirats arabes unis (Centre pour le patrimoine Hamdan Bin Mohammed) | 32 878 USD |

**Fonds-en-dépôt[[3]](#footnote-3)**

|  |  |
| --- | --- |
| Belgique (Flandre) | 250 000 USD |

**Prêts et détachements**

|  |  |
| --- | --- |
| Émirats arabes unis (Autorité d’Abou Dhabi pour le tourisme  et la culture) | 12 mois au niveau P-2 |
| Chine | 12 mois au niveau P-2 |
| Japon | 12 mois au niveau P-2 |

1. . La Note conceptuelle pour le Programme additionnel complémentaire 2014-2017 approuvée par le Comité prévoit un besoin global pour les quatre années de 6 millions de dollars des États-Unis pour mener des activités dans une vingtaine de pays. [↑](#footnote-ref-1)
2. . Sur la base de liquidités reçues. [↑](#footnote-ref-2)
3. . Sur la base de projets approuvés. [↑](#footnote-ref-3)